



Programme des
Nations Unies
Pour l'Environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/62
8 novembre 2001



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Trente-cinquième Réunion
Montréal, 5-7 décembre 2001

PROJET DE DECISION SUR LA MISE A JOUR DES PROGRAMMES PAR PAYS

Note du Secrétariat

1. Les Lignes Directrices de la Préparation de la Mise à Jour des Programmes de Pays sont à l'ordre du jour du Comité Exécutif depuis la 32^{ème} Réunion, et le groupe informel à composition non limitée qui a été créé à la 34^{ème} Réunion n'a pas achevé ses discussions sur les quatre questions en suspens identifiées dans le projet de lignes directrices. Si un consensus a pu être dégagé sur deux de ces questions, en l'occurrence le financement et le temps nécessaire à l'achèvement d'une mise à jour d'un programme de pays, le groupe informel n'a, en revanche, pas eu suffisamment de temps d'épuiser les deux autres questions, à savoir l'identification des entreprises restantes et le concept d'agrégat de consommation nationale.

2. Pour faciliter la discussion par le Comité Exécutif du projet de lignes directrices, le Secrétariat a remodelé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/54 en un projet de décision qui inclut le consensus sur les deux questions. Le projet de décision tente de répondre à la demande du Comité Exécutif d'identifier "les tâches restant dans l'exercice de mise à jour du programme de pays, en tenant compte du fait que plusieurs pays, y compris les PFV et les PHV, ont déjà reçu des fonds pour les plans de gestion de frigorigènes (PGF)". Le projet de décision est à l'Annexe I.

3. Le Secrétariat a également révisé la Présentation de la mise à jour du programme de pays, dont le point sur l'identification des entreprises en reste dans la mise à jour du programme de pays. Ainsi, le texte de la Présentation a été reformulé pour « inclure un nombre estimé d'usines qui n'ont pas encore été converties pour chaque secteur et sous-secteur consommateur de SAO, notamment les usines de fabrication à consommation importante de SAO. » La nouvelle Présentation se trouve à l'Annexe II.

Annexe I**PROJET DE DÉCISION SUR LES LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉPARATION DES MISES A JOUR DES PROGRAMMES DE PAYS**

1. Le Comité Exécutif accorde une grande importance à une stratégie nationale effective dans les efforts que les pays déploient pour honorer leurs obligations, au titre de l'Article 5, du Protocole de Montréal. Les stratégies nationales de respect permettraient au Comité Exécutif de mieux allouer les ressources du Fonds en fonction des besoins nationaux de respect. Dans le même temps, le Comité est conscient de la nécessité de mettre à jour les programmes existants, de nombreux pays, et qui avaient été préparés aux premiers temps de l'avènement du Fonds Multilatéral afin de servir de stratégies nationales de respect, notamment en ce qui concerne l'exactitude et le caractère intégral des données de consommation/production de SAO et la mise en œuvre d'un contrôle réglementaire de l'offre et de la demande de SAO par les gouvernements.
2. Le Comité Exécutif reconnaît que la décision de mettre à jour le programme de pays doit être prise par les gouvernements des pays de l'Article 5 qui peuvent demander assistance aux agences d'exécution s'ils le souhaitent. Si le financement est fourni aux pays qui ont besoin de mettre à jour leurs programmes, il demeure que les financements doivent être rationalisés par rapport aux financements fournis pour la préparation des plans de gestion de frigorigènes (PGF).
3. Compte tenu des considérations ci-dessus, le Comité Exécutif décide :
 - a) D'encourager les pays de l'Article 5 à profiter de l'opportunité de la mise à jour des programmes de pays pour préparer leur stratégie nationale de respect des obligations au titre du Protocole de Montréal;
 - b) De financer les efforts nationaux de mise à jour du programme du pays. Compte tenu de la Décision 31/48 du Comité Exécutif sur le financement des plans de gestion de frigorigènes, le financement de la mise à jour du programme de pays doit être lié à celui des PGF. Notamment :
 - i) Dans les pays où la substance contrôlée restante est limitée au service de réfrigération aux CFC et où le PGF est financé, la mise à jour du programme du pays/PGF doit être réalisée par les pays concernés lorsqu'ils demandent une subvention supplémentaire de 50% du montant de financement initial de leur PGF. Le financement doit être fourni pour permettre aux pays d'entreprendre cette activité.
 - ii) Dans les pays où la préparation du PGF ou d'une stratégie pour le secteur de la réfrigération a déjà bénéficié d'une subvention et est en voie de réalisation, le financement supplémentaire de la mise à jour du programme de pays devrait couvrir la consommation en CFC dans d'autres secteurs et des substances contrôlées autres que les CFC.
 - iii) Dans les pays où le RMP n'est pas encore prêt, le financement de la mise à jour du programme de pays doit être combiné avec la préparation du PGF.

Annexe I

- c) De demander que la mise à jour du programme du pays soit achevée dans un délai de 12 mois, en moyenne, à compter de la date de l'approbation de la subvention par le Comité Exécutif;
- d) D'encourager les pays de l'Article 5 à saisir l'opportunité de la mise à jour du programme du pays pour élaborer des accords sur une élimination à base de performance des substances;
- e) D'adopter la Présentation de la mise à jour du programme de pays figurant à l'Annexe, qui peut être enrichie par les pays en fonction de leurs besoins de planification stratégique.

Annexe II**PRESENTATION POUR LA MISE A JOUR DU PROGRAMME DE PAYS****Partie I Examen de la Mise en Œuvre des Programmes Actuels de Pays****I.1 Elimination des SAO**

SAO	Consommation/ Production in P.d.P. (en tonnes/PAO)	Année des Données	Elimination Réalisée (en tonnes/PAO)	Base de référence du Respect (en tonnes/PAO)	Dernière Consommation (en tonnes/PAO)	Dernière Consommation Année (en tonnes/PAO)	Observations
CFC							
Halons							
Bromure de méthyle							
TCA							
CTC							

I.2 Conversion de l'industrie

Secteur	Consommation dans P.d.P. (en tonnes/PAO)	Année de la Donnée	Nbre d' usines dans P.d.P.	Nbre d' usines converties	SAO éliminées (en tonnes/PAO)	Fonds reçus (en US\$)	Nbre estimé d' usines à convertir	Consommation SAO (en tonnes/PAO)	Observations
Réfrigération									
Fabrication									
Service									
Mousses									
Aérosols									
Solvants									
Halons									
Fabrication									
Service									
Fumigènes									
Total									

I.3 Actions de l'Etat

Politique	Proposé dans le P.d.P. (O/N)	Année d' application dans P.d.P.	Etat de mise en œuvre (O/N)	Année de Mise en Oeuvre	Observations en cas de retard
Contrôle des importations de SAO					
Contrôle de l'importation d'équipements contenant des SAO					
Interdiction del'importation de SAO					
Interdiction de					

l'importation d'équipements contenant des SAO					
Interdiction des nouvelles utilisations de SAO					

I.4 Evaluation Générale de la Mise en Œuvre du Programme Actuel du Pays

NOTES:

Examen de la Mise en Oeuvre du Programme Actuel du Pays

- I.1 L'élimination des SAO devrait comprendre une mise à jour de l'élimination effectuée et le reste de la consommation en attente d'élimination sous chaque Groupe/Annexe de substances contrôlées du Protocole de Montréal.
- I.2 La conversion Industrielle devrait inclure une mise à jour du nombre d'usines qui ont déjà achevé leur conversion industrielle et une estimation du nombre d'usines qui n'ont pas encore subi de conversion pour chaque secteur et sous-secteur de consommation de SAO, notamment les usines de fabrication restantes à grande consommation de SAO.
- I.3 Les Actions de l'Etat devraient inclure une mise à jour de la mise en œuvre des contrôles politiques tels que: contrôle des importations de SAO; contrôle des importations d'équipements contenant des SAO et contrôle des nouvelles utilisations de SAO.
- I.4 L'Evaluation d'Ensemble de la Mise en Œuvre du Programme Actuel du Pays devrait fournir une description des expériences et des leçons tirées de la mise en œuvre du programme du pays jusqu'à la date de la préparation de la mise à jour. Elle devrait comprendre, entre autres choses, la relation entre politiques et conversions industrielles, l'interaction entre activités d'investissement et activités hors investissement, le rôle des agences d'exécution par rapport à celui du gouvernement et d'autres parties.

Partie II Mise à jour du programme de pays

II.1 Calendrier et Plan d'Action pour le Respect

Un calendrier assorti d'un plan d'action (cf. l'exemple ci-dessous), doit être dressé pour chaque substance contrôlée produite/consommée dans le pays au titre du calendrier du Protocole de Montréal. Ce calendrier peut être ajusté en fonction des circonstances particulières du pays si le gouvernement concerné envisage d'opter pour une élimination accélérée.

CALENDRIER ET PLAN D'ACTION D'APPLICATION DU RESPECT CFC

Année	Calendrier d'élimination		Réduction envisagée sur les projets approuvés (en tonnes/PAO)	Réduction envisagée sur les nouvelles approbations (en tonnes/PAO)	Moyens d'action prévus*	Action(s) prévue(s) par le Gouvernement	Estimation des financements supplémentaires requis (en \$US)	Source de financement (Fonds national et Multilatéral)	Types de financement (investissement et/ou hors investissement)
	Protocole de Montréal	Accéléré							
1999	Base de référence								
2000									
2001									
2002									
2003									
2004									
2005	Réduction 50%								
2006									
2007	Réduction 85%								
2008									
2009									
2010	Élimination totale								

* Peut être des accords, individuels ou projets parapluie ou RMP basés sur la performance, en fonction du secteur ou touchant toutes les substances.

II.2 Examen et Mise à Jour

Année du plan:		
Cible du Calendrier ou Plan d'Action	Mise en Oeuvre en fin d'Année	Observations
Réduction des SAO	Réalisée (O/N)	
Réduction sur les projets approuvés	Réalisée (O/N)	
Réduction attendues des nouveaux projets	Réalisée (O/N)	
Contrôle politique du Gouvernement	Mis en œuvre (O/N)	
Evaluation globale	Satisfaisant (O/N)	
Action corrective requise	O/N	
Révision du calendrier et du plan d'action	O/N	

II.3 Mécanisme Prévu pour la Mise en Oeuvre

NOTES:

II.1 Le calendrier et le plan d'action de la mise en œuvre du Respect pour chaque Annexe/Groupe de substances contrôlées consommées/produites dans le pays, en utilisant le format de présentation. Si le respect du calendrier du Protocole de Montréal est attendu, un calendrier d'élimination accélérée peut être préparé si le Gouvernement le souhaite. Pour chaque substance, des données doivent être fournies sur:

- Le calendrier des réductions, par année, si possible, nécessaires pour satisfaire la condition de respect pour chaque Annexe/Groupe de substances contrôlées, en commençant par l'année de préparation de cette mise à jour du programme de pays;
- Le taux de réduction escompté sur les projets sous mise en œuvre;
- Le taux de réduction escompté sur les projets en attente d'approbation dans l'année;
- Les actions du gouvernement pour réaliser les réductions;
- Estimation du financement supplémentaire pour les nouveaux projets, en précisant les sources du financement (nationales ou Fonds Multilatéral) et types de financement (national ou Fonds Multilatéral) et types de financement (investissement et/ou hors investissement);
- Moyens d'action prévus: peut être des accords, individuels ou projets parapluie ou RMP basés sur la performance, en fonction du secteur ou touchant toutes les substances -----projets parapluie ou RMP basés sur la performance, et autres.

II.2 Examen et mise à jour

Le calendrier et le plan d'action d'application du respect pour chaque Annexe/Groupe de substances contrôlées sont conçus comme des documents dynamiques devant aider le gouvernement concerné à suivre et surveiller la mise en œuvre de son respect du Protocole de Montréal. Aussi, le gouvernement doit-il les actualiser en fonction de ses besoins de planification stratégique.

II.3 Le mécanisme de mise en œuvre prévu devrait comprendre une description des arrangements institutionnels – tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du pays – visant à mettre en œuvre la stratégie. Le mécanisme doit prévoir une discussion de la modalité d’application proposée, ex.: approche projet par projet, en fonction du secteur ou touchant toutes les substances, ainsi que le rôle du gouvernement et des agences d’exécution.

Partie III Accord d’Elimination Nationale basé sur la Performance

Les pays qui sont prêts à conclure des accords d’élimination nationale basés sur la performance devraient fournir:

III.1 Budget Total

Elément/Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4*
Total				

*Jusqu’à réalisation finale de l’accord

III.2 Etapes de Performance et Calendrier des Décaissements

Année	Etapes	Décaissements

III.3 Vérification et Communication

Institution pour assurer la vérification :

Fréquence de la vérification et de la communication :

NOTES:

Accord d’Elimination Nationale basé sur la Performance

Cette partie n’est demandée que quand le pays est prêt à passer, avec le Comité exécutif, un accord d’élimination nationale basé sur la performance et reprendre à son compte tout le programme d’élimination nationale.

III.1 Budget total : devrait inclure le coût total de la mise en œuvre de l’accord et une ventilation des éléments de coût.

- III.2 Étapes de la performance et calendrier des décaissements : devraient inclure une liste d'indicateurs de performance quantifiables afin de mesurer les progrès réalisés ainsi qu'un calendrier des fonds à libérer après vérification et certification de l'achèvement des étapes de la performance.
- III.3 Vérification et communication : devrait décrire le système de contrôle à mettre en place pour la vérification et la communication sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord.
